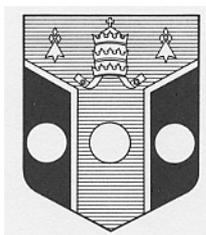


Département du FINISTERE

MAIRIE
de
SAINT-PABU
29830



☎ 02.98.89.82.76

Fax 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh

Site internet : www.saint-pabu.bzh

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UNE MAIN COURANTE ET BANCS DE TOUCHE STADE GABRIEL HELIES

Pouvoir adjudicateur : Commune de SAINT-PABU

*représentée par Monsieur Loïc GUEGANTON
Maire de SAINT-PABU (Finistère)*

**Date et heure limites de réception des offres :
lundi 6 novembre 2017 à 17h**

Chapitre 1 – GENERALITES

1-1 – Objet du marché

Le présent document aura pour objet de définir les prestations de toutes natures incombant à la fourniture d'une main courante et de deux bancs de touche au stade Gabriel Héliès.

Les caractéristiques des matériaux définis dans le présent document devront être considérées comme des minimas.

1-2 – Définition du marché

Le marché comprendra :

- La fourniture d'une main courante complète et de deux bancs de touche.

Chapitre 2 – DESCRIPTION DES FOURNITURES

2-1 : Main courante complète

Fourniture et mise en place d'une main courante complète d'une longueur de 382ml

Hauteur hors sol 1m10

Acier galvanisé blanc

Remplissage panneau double fils 8/6/8 mn

Entre axes 2m50

Fourniture et pose de 2 portillons d'accès pour main courante de 1 ml 1 vantail, remplissage grille 8/6/8 mn

Fourniture et pose d'1 portillon d'accès pour main courante de 4 ml 2 vantaux, remplissage grille 8/6/8 mn

Fourniture et mise en place de bancs de touches 3 ml, coloris blanc, avec création d'une dalle béton

En option : démontage et évacuation de la main courante béton

En variante : main courante sans remplissage

2-1 : Frais de port et de colisage

La totalité des frais de port et de colisage devront apparaître sur le devis présenté.

Chapitre 3 – DÉLAIS – PÉNALITÉS POUR RETARD – RÉCEPTION

3-1 : Fixation des délais particuliers – Taux de pénalités

Le délai de livraison fixé dans l'acte d'engagement est de 2 mois après la notification du marché.

Le taux de pénalité de retard appliqué dès lors est de 2% du montant total TTC du devis.

« $P = V \times 2\% \times JR$ », dans laquelle :

- «P» est le montant de la pénalité en euros TTC ;
- «V» est la valeur totale du devis en euros TTC ;
- «Tp» est le taux de pénalité fixé à 2% ;
- «JR» est le nombre de jours de retard.

3-2 : Application des pénalités

Les pénalités sont soustraites au montant du mandatement.

Le titulaire,

Monsieur le Maire,

Loïc GUEGANTON